

J'annualise, tu annualises, ils annualisent.... nous CETons, ou l'art de se servir de son CET

Après la scandaleuse mise en place des PNT, première pierre de l'édification du but réel de la direction, voici l'annualisation des congés. Nous la dénonçons et cela nous interroge... Serions-nous le laboratoire de la DRLOI, laboratoire pourtant quelque peu moribond au vu du peu de personnel permanent restant à Bonneuil ? Cela semble être le cas. Tout le personnel est mis à contribution pour réduire, non pas la fracture sociale, mais la fameuse « *dette sociale* » à La Poste, comme ils disent...

Nous tenons à informer le personnel que les syndicats présents en RDSL se sont vu confirmer que les NRE et les BONI, ainsi que plusieurs autres jours de CA, pouvaient être posés hors annualisation et réservés pour ÉGRENAGE jusqu'au 31 décembre.

La nouvelle règle maison est de rendre la feuille de congés remplie en ne reportant aucun congé sur l'année suivante. Ceci afin de ne pas alourdir la « *dette sociale* » et sous peine, pour l'agent, de voir son appréciation annuelle revue à la baisse : ***Cette mesure ne nous a pas été annoncée lors de la présentation du projet. C'est scandaleux et d'une légalité douteuse !*** Personne n'est dupe et cette contrainte s'est transformée en une véritable campagne d'intimidation sur les collègues.

LE CET PEUT-IL ÊTRE L'ANTIDOTE AU REPORT ?

Mais qu'advient-il des jours de CA que chacun d'entre nous voudrait basculer sur son CET sans se les faire payer ? Explication... il s'agit de jours de congés de l'année en cours que l'on peut basculer, en théorie librement, depuis notre box extranet (accessible sur smartphone) et cela à partir du mois de novembre de l'année en cours jusqu'au mois d'avril de l'année suivante. Une bonne manière de reporter ses congés pour l'année suivante.

La direction locale s'est montrée embarrassée par ce sujet. A les écouter, les CA crédités sur son CET sans monétisation génèrent eux aussi de la « *dette sociale* », c'est de la poudre de perlimpinpin...

En réunion, la direction s'est empressée de nous dire qu'elle n'interdirait à aucun agent de faire une telle démarche car « C'EST UN DROIT ». En effet, on peut constater que pour la fixation de « l'objectif congés » lors de l'entretien annuel d'appréciation, le fait de basculer des CA vers son CET n'est pas un motif pour baisser la note de ce critère.

Certains responsables d'ajouter : « *c'est un droit qui crée de la dette sociale, vous comprenez que dans ces conditions nous n'en faisons pas la pub* ».

AUCUN PROBLEME, LA PUB SUD S'EN CHARGE !

- OUI ON A LE DROIT DE BASCULER DES CA VERS SON CET SANS SE LES FAIRE MONÉTISER
- OUI A L'ÉGRENAGE DE 5 JOURS ET PLUS SUR L'ANNÉE
- OUI A LA POSSIBILITE DE DÉPLACER DES SEMAINES ANNUALISÉES DANS LE SECOND SEMESTRE
- LA SOUPLESSE DOIT-ÊTRE DANS LES DEUX SENS